
Nombre de membres

en exercice: 19

Présents : 13

Votants: 15

Séance du vendredi 01 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le premier septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 août 2023, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

Sont présents: Christian BOURGOIN, Martine CHAIGNON, Roger DÉMONTÉ, Abel MARTIN, Jordan MOINEAU, Mathieu PATIN, Jean PIRON, Frédéric SUZANNE, Dominique TALVARD, Jocelyne DUSSAULT, Marie-Laure JAVON, Nadine BULIK, Albert LECLERC

Représentés: Sophie HUET, Chantal GONCALVES DA SILVA

Excuses:

Absents: Régis SCHELLAERT, Sophie ALLARY, Jean-Gérard JAFFORY, Guillaume ROBINET

Secrétaire de séance: Jocelyne DUSSAULT

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Monsieur le Maire aborde le point ajouté relatif au cabinet dentaire. Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération fixant les modalités de loyer a été prise le 29 juin 2023. Il convient de soumettre au conseil municipal une modification. Monsieur le Maire et ses adjoints proposent d'abroger le paragraphe "bail professionnel" de la délibération n° 38 du 29 juin 2023 et de le remplacer par la proposition faite soit 6 mois de gratuité de loyer à compter du 1er septembre 2023.

Objet: Bail professionnel Cabinet dentaire - DE 046 2023

Monsieur le Maire expose:

Lors de la séance du 29 juin 2023, le conseil municipal s'est prononcé et a voté le refus de gratuité de loyer au nouveau locataire du cabinet dentaire, Docteur De Carvalho Carlos en fonction des informations données. D'autres informations sont portées à la connaissance du conseil municipal notamment la gratuité annoncée au Docteur De Carvalho Carlos par le Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes.

Monsieur le Maire et ses adjoints proposent au conseil municipal de revoir leur position et se prononcer sur la gratuité de 6 mois de loyers à compter du 1er septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des voix :**

- **ABROGE** le paragraphe "bail professionnel" de la délibération n° DE_38_2023 du 29 juin 2023;
- **REPLACE** le paragraphe "bail professionnel" par : 5€/m2 + 6 mois de gratuité à compter du 1er septembre 2023;
- **DÉCIDE** de modifier bail professionnel selon les conditions suivantes : 5€/m2, 6 mois de gratuité de loyer à compter du 1er septembre 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette installation dans les termes énoncés.

Le procès verbal de séance du 10 juillet 2023 est validé à l'unanimité.

Objet: Adoption du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers - DE 047 2023

Note de synthèse :

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport fournit les informations essentielles au suivi de l'activité de la collecte des déchets ménagers, tant sur le plan technique que financier.

Un exemplaire de ce rapport est remis à chaque membre présent et doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal, au sein de chaque commune membre de la 3CBO, avant le 31 décembre 2023.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets;
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
Vu les statuts de la 3CBO;
Vu le rapport annexé à la présente délibération;
Vu la délibération n° D2023_090 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2023;
Le quorum étant atteint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des voix**:

- **ADOpte** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la 3CBO, rédigé en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Adoption du rapport annuel 2022 du service public d'assainissement non collectif (SPANC) - DE 048 2023

Note de synthèse :

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel du service public d'assainissement non collectif (SPANC) codifié aux articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe les obligations en matière de communication sur le service public d'assainissement non collectif et répond à une demande de la Cour des Comptes de décembre 2003.

Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Ce rapport fournit les informations essentielles au suivi de l'activité du service, tant sur le plan technique que financier.

Un exemplaire de ce rapport est remis à chaque membre présent et doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal, au sein de chaque commune membre de la 3CBO, avant le 31 décembre 2023.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les obligations en matière de communication sur les services d'eau et d'assainissement;
Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le service d'assainissement non collectif;
Vu les statuts de la 3CBO;
Vu le rapport annexé à la présente délibération;
Vu la délibération n° D2023_093 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2023;
Le quorum étant atteint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des voix**:

- **ADOpte** le rapport annuel 2022 sur le service d'assainissement non collectif 3CBO, rédigé en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,
- **DEMANDE** aux communes membres de la 3CBO de présenter le rapport annuel en conseil municipal, avant le 31 décembre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aire de camping-car

Monsieur BOURGOIN note que lors de la séance du 10 juillet 2023, il a été sollicité des devis pour d'autres propositions de fonctionnement de la borne. Le devis présenté "URBAFLUX" est pour l'installation d'une borne à QR Code.

Monsieur BOURGOIN précise que d'autres solutions sont possibles mais beaucoup plus onéreuses.
Madame JAVON rappelle qu'il faut juste fournir au conseil municipal des devis comparatifs afin de finaliser le choix
Le sujet est reporté à la prochaine séance.

Objet: Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 - DE_049_2023

Note de synthèse:

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements public de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 portant nouvelle obligation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifié, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu l'avis du comptable public en date du 26 juin 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de DOUCHY-MONTCORBON au 1er janvier 2024,

Vu la délibération n° DE_040_2023 du 10 juillet 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité (5 CONTRE - 4 ABS - 6 POUR)**:

- **PRÉCISE** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget principal de la commune de DOUCHY-MONTCORBON (70800),

- **DÉCIDE** que l'amortissement obligatoire, conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT, des immobilisations du compte 204 "subventions d'équipement versées" acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis,

- **DÉCIDE** que la règle du prorata temporis pourra être aménagée dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1.000,00 € (mille euros) T.T.C., ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- **DÉCIDE** que les durées d'amortissement seront celles figurant au document annexé, dans leur durée minimale,

- **DÉCIDE** de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres,

- **DÉCIDE** de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et/ou en cas de mise en redressement judiciaires ou liquidation judiciaires),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel ; Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en oeuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

mentionnés à l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil municipal fait sortir l'agent concerné par le point suivant et relatif à sa promotion interne afin de débattre et délibéré.

Monsieur TALVARD demande pourquoi il faut déclarer seulement la vacance de poste et pas la suppression du poste en même temps. Réponse lui est faite que la suppression interviendra après la prise du nouveau poste.

La procédure est de déclarer la vacance de poste à la date de promotion interne si acceptation de la promotion puis suppression du poste devenant vacant.

Objet: Création de poste : Rédacteur par promotion interne - DE 050 2023

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des promotions internes. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés:

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 01/09/2023,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Rédacteur, en raison d'une promotion interne,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création de 1 emploi de Rédacteur, permanent à temps complet à raison de 35/35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2024,

Filière: Administrative

Cadre d'emplois :Administratif

Grade : Rédacteur territorial

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** décide :

- **d'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - DM 1 - Budget 70800 - Erreur imputation article écriture 2022 - DE 051 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	1019.00	
61521	Entretien terrains	-1019.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1313	Subv. transf. Départements	1019.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1019.00
TOTAL :		1019.00	1019.00
TOTAL :		1019.00	1019.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Monsieur le Maire informe que suite à la vérification de tous les éléments de cuisine et cuisson des écoles et salles des fêtes, il est préconisé le remplacement des lave-vaisselles des cantines. Les devis QUIETALIS soumis étant raisonnables, le conseil municipal valide l'achat et le remplacement du matériel existant, autorise le Maire à signer les devis.

Bulletin municipal

Monsieur PATIN propose au conseil municipal, avant travail de la commission, de réfléchir au souhait soit un bulletin annuel ou un bulletin au gré des informations à communiquer (périodique 3 fois par an).

Madame JAVON indique qu'il faudrait dynamiser les acteurs de la commune tels que le Chant des Moutons, la ferme pédagogique, etc...

Monsieur SUZANNE précise qu'il faut cependant bien évaluer le coût budgétaire.

Informations et questions diverses

- City park : Monsieur BOURGOIN informe que le dossier de demande de subvention n'a pas été retenu cette année, qu'il va consulter la 3CBO et le PETR afin de favoriser et appuyer sur les intérêts d'un tel projet sur le territoire pour une nouvelle présentation de demande de subvention en 2024. Le dossier serait à monter dès la mi-octobre.

- Commission cimetièrè : Madame DUSSAULT prend la parole

a) Ossuaire : le 1er ossuaire s'est soulevé d'environ 50 cm lors des dernières pluies, ossuaire placé sur la gauche en bas en entrant dans le cimetière. Il a donc fallu percer l'ossuaire n°1 (acheté pour un ossuaire étanche). C'est la raison pour laquelle la décision a été prise, en concertation avec Monsieur le Maire, de modifier l'emplacement du 2ème ossuaire sur le haut du cimetière (2 concessions prévues dans le relevage).

b) Allées du cimetière de Douchy : des administrés ont fait remonter la nécessité de refaire les allées du cimetière, trop dangereux, risque de chute des personnes âgées. La commission cimetièrè souhaite que ce point soit prévu au budget 2024 de la commission voirie.

- Commission Finances : Madame JAVON reporte le sujet à la prochaine séance.

- Commission PCS Sécurité : Madame BULIK informe des aménagements réalisés en vue de la rentrée scolaire 2023-2024 au titre de l'accès et la sécurisation des parkings : protection du centre de secours des sapeurs pompiers, signalétique du parking.

- Courriers administrés :

Monsieur TALVARD prend la parole au sujet du courrier faisant état de dépôt sauvage de matériaux dans un chemin rural sur la commune de Douchy. Il informe que ce sont des matériaux nobles afin d'éviter l'empreinte carbone. Il confirme que c'est lui qui a donné l'accord à son fils au titre de son entreprise. Monsieur le Maire donne la parole à l'administrée présente. L'échange est tendu et peu correct de la part de Monsieur TALVARD.

Madame DUSSAULT fait part également d'une demande de busage rue de l'égalité devant l'habitation d'une administrée. Monsieur TALVARD répond que l'administrée se gare alors qu'il n'y a pas de place de parking, que le stationnement se fait à l'emplacement d'un fossé qui était existant et permettait l'écoulement entre la banquette et la voirie, voirie qui se dégrade. Il est convenu que Monsieur TALVARD se déplace sur site.

Monsieur le Maire donne la parole au Dr De Carvalho, présent dans l'assemblée.

Dr Carlos De Carvalho:

- se dit très déçu par les propos de certains élus et s'offusque d'être considéré comme un "commerçant", il est bien diplômé de médecine dentaire ;
- s'étonne de la disparité des conditions d'installation de praticiens dans un secteur appauvri ; il rappelle que les médecins de la maison médicale, à l'exception du médecin généraliste dans une situation particulière, ont obtenu 2 ans de gratuité de loyer;
- informe qu'il a stoppé les rendez-vous sur le site Doctolib afin de donner la priorité aux habitants du secteur;
- informe qu'il a investi plus de 200.000 € de matériel pour son installation
- informe qu'il subi environ 24.000 € de réparation de matériels suite aux fortes chaleurs que les matériels ne supportent pas, le local professionnel devait être équipé d'une climatisation aux fins de refroidissement;

Madame De Carvalho, leur fille et Dr De Carvalho ont rénové et aménagé le cabinet avec goût et tout leur coeur et remercient Monsieur le Maire, Monsieur Piron et Monsieur Delanghe pour leur aide précieuse, efficace et leur accueil.

La prochaine séance de conseil municipal aura lieu le 5 octobre 2023 à 20h00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.